



**AGREMENT D'UNE ASSOCIATION QUI S'APPUIE SUR LA FORMATION A LA CONDUITE ET A LA
SECURITE ROUTIERE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA REINSERTION SOCIALE
OU PROFESSIONNELLE.**

ARRETE DU 8 JANVIER 2001 MODIFIE modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à a conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Création d'un établissement

Renouvellement

Président de l'association :

NOM (Nom de naissance) :Prénom(s) :

Nom d'usage (ou épouse) :

Date et lieu de naissance :à

Adresse personnelle :

Code Postal :Commune :

Adresse e-mail personnelle :@

Tél. fixe personnel :Tél. Portable :

Personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite :

NOM (Nom de naissance) :Prénom (s) :

Nom d'usage (ou épouse) :

Date et lieu de naissance :à

Adresse personnelle :

Code Postal :Commune :

Adresse e-mail personnelle :@

Tél. fixe personnel : Tél. Portable :

Renseignements concernant l'établissement

Auto-école associative – Dénomination :

Statut juridique de l'auto-école :

Adresse de l'auto-école associative:

Téléphone: - Adresse e-mail :@.....

Formations dispensées : (1)

Véhicule léger	« deux roues »	« groupe lourd »
B /B1 AM Quadriléger	AM (Cyclo) A – A1-A2 (Moto)	BE-B96 (Remorques) C1 – C1E – C-CE (Véhicules pour GL) D1 – D1E – D - DE

(1) rayer les mentions inutiles

Les enseignants : joindre la photocopie recto verso du permis de conduire et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants.

NOM Prénom	Catégorie(s) enseignée(s)	Visite médicale à renouveler avant le : (voir le verso de l'autorisation d'enseigner)

La demande de renouvellement de l'autorisation d'enseigner la conduite automobile doit être adressée **au moins quatre mois avant la date de fin de validité de la visite médicale** à l'adresse suivante : **DEAL Guadeloupe – TMES- Pôle Education Routière -Saint-Phy – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE CEDEX**

Les véhicules : joindre la copie recto verso de la carte grise (ou le bon de commande précisant la date de livraison du véhicule) et de l'attestation d'assurance en cours de validité de chaque véhicule.

Préciser : VP / MTL / MTT1 / MTT2 (voir carte grise : J.1)	Immatriculation	Véhicule assuré jusqu'au :

Fait le : à

Signature :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
SERA RETOURNE**

A N N E X E

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

Pour le président de l'association :

- un justificatif d'identité et d'état civil,
- une enveloppe timbrée à l'adresse de l'établissement,
- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- la copie des statuts et de la déclaration de l'Association publiée au Journal Officiel ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration en cas de changement des personnes chargées de l'administration ou de la direction de la dite association,
- la copie de la convention signée avec l'Etat, une Collectivité Locale, un Etablissement Public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités,
- une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné conformément à l'article R.213-8 du code de la route

Personne mandatée pour l'enseignement de la conduite :

- justificatif d'identité,
- copie de l'autorisation d'enseigner et du permis de conduire

Pour les moyens de l'établissement :

- une photocopie du titre de propriété ou de bail de location du local,
- un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
- avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
- avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité, avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte 0.90m et passage utile 0.83),
- un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau),

Enseignants de la conduite

Photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner signée en cours de validité des enseignants de la conduite.

Véhicules :

- la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement; ou la convention de mise en commun avec un autre établissement; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément),
- l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances.